

Séance extraordinaire du 21 novembre 2019

Le comité exécutif de la Ville de Lévis siège en séance extraordinaire le jeudi vingt et un novembre deux mille dix-neuf à dix-sept heures huit, à la salle du comité de l'hôtel de ville, 2175, chemin du Fleuve, Lévis.

Sont présents: les membres du comité exécutif Serge Côté, Brigitte Duchesneau, Guy Dumoulin, Clément Genest et Janet Jones, formant quorum sous la présidence du président Gilles Lehouillier.

Assistent à la séance : Simon Rousseau, directeur général, David Chabot, directeur par intérim du Bureau de la mairie, Geneviève Côté, attachée de presse du Bureau de la mairie, et Marlyne Turgeon, secrétaire.

## **CE-2019-13-88**

### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance du comité exécutif du 21 novembre 2019.

## **CE-2019-13-89**

### **Règlement modifiant le Règlement RV-2002-00-25 sur le traitement des membres du conseil**

[Document d'aide à la décision GRE-2019-262-R-1](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement modifiant le Règlement RV-2002-00-25 sur le traitement des membres du conseil, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision GRE-2019-262-R-1. Ce règlement a pour objet de prévoir le traitement du maire et des membres du conseil de la Ville, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il est également résolu de recommander au membre du conseil de la Ville qui donnera l'avis de motion du règlement, de présenter le Projet de règlement modifiant le Règlement RV-2002-00-25 sur le traitement des membres du conseil, comme suit :

- le Règlement modifiant le Règlement RV-2002-00-25 sur le traitement des membres du conseil, propose une rémunération de :

Maire	157 345 \$
Maire suppléant	5 986 \$
Membre du conseil	35 653 \$
Président arrondissement	32 777 \$
Vice-président du comité exécutif	62 707 \$
Membre du comité exécutif	56 720 \$

- La rémunération proposée sera indexée pour chaque exercice financier conformément à l'article 5 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, laquelle indexation prévoit que l'indexation consiste à augmenter le montant applicable pour l'exercice financier précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation, selon Statistique Canada, de l'indice des prix à la consommation pour le Canada;

- le règlement prévoit qu'une rémunération annuelle au montant de 157 345 \$ est versée au maire suppléant dans le cas suivant :
  - ✓ le maire suppléant reçoit une rémunération de base égale à celle du maire lorsqu'il le remplace pour une période d'au moins 60 jours continus; cette rémunération additionnelle est versée à compter du 61<sup>e</sup> jour jusqu'au jour où cesse le remplacement.
- Ce règlement aura un effet rétroactif au 1er janvier 2019, conformément à cette loi.

---

**CE-2019-13-90**

**Levée de la séance**

La séance est levée à 17 h 10.

---

Gilles Lehouillier, président  
du comité exécutif

---

Marlyne Turgeon, secrétaire  
du comité exécutif

---